



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 05 décembre 2024

Délibération n° 2024-12-03

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 29/11/2024
En exercice	29	Date de l'affichage : 29/11/2024
Qui ont pris part à la délibération	28	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Senay OZTURK ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; David PERRIARD ; Sarah BOURSIER ; Jean-Philippe VIVET.

Absents excusés :

Cindy ESPLAN a donné procuration à Nadine DURU en date du 03 décembre 2024
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Miguel FORTE en date du 05 décembre 2024
Sonia DYLBAITYS a donné procuration à Cyril DURU en date du 03 décembre 2024
Mylène LARRIEU a donné procuration à Alain CALIOT en date du 02 décembre 2024
Carine REY a donné procuration à Sandrine COELHO en date du 04 décembre 2024
Bertrand LEIRIS a donné procuration à Éva BELIN en date du 04 décembre 2024
Maya VALLART a donné procuration à Christel EYHERAMOUNO en date du 29 novembre 2024

Absents :

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

OBJET : Office National des Forêts : programme d'assiette des coupes de bois à réaliser en 2025.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal pour approbation le programme d'assiette des coupes de l'année 2025 présenté par l'Office National des Forêts, annexé à la présente délibération.

Compte tenu de l'évolution de certaines parcelles, l'Office National des Forêts propose des adaptations aux prévisions des coupes inscrites en 2025, au plan de gestion actuellement en vigueur (2013/2027) :



Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le 10/12/2024

ID : 040-214002099-20241205-DELIB2024_12_03-DE



Coupes prévues à l'état d'assiette 2025 :

- Les coupes en éclaircie des parcelles 8, 9b et 10 .

Coupe à ajourner :

- La coupe rase de la parcelle 16c est reportée en 2030, à la demande de la commune par rapport à la remontée d'eau dans le secteur.

Coupe à supprimer :

- Les coupes en éclaircie des parcelles 3a et 19b et 20 ont été anticipées en 2024.

Madame Le Maire précise que des frais de garderie représentant environ 12 % du montant HT des ventes de bois 2025, seront versés à l'Office National des Forêts.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DECIDE

ARTICLE 1. La proposition du programme d'assiette des coupes de l'année 2025, établie par l'Office National des Forêts et annexée à la présente délibération est approuvée.

ARTICLE 2. Toutes les coupes inscrites à l'état d'assiette 2025 seront mises en vente par l'Office National des Forêts.

ARTICLE 3. Madame Le Maire est autorisée à signer les documents correspondants et à effectuer toutes les formalités administratives nécessaires.

ARTICLE 4. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



**Pour extrait conforme,
Le 06 décembre 2024,
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire le 10 / 12 / 2024

- après télétransmission électronique le 10 / 12 / 2024

- et mise en ligne sur le site de la commune le 10 / 12 / 2024